

Franco Fun Festival

01-02/05/2026

Règlement Particulier

Art 1 – Définition

Ce meeting se déroule conformément au Code Sportif International de la FIA et ses annexes, au Code Sportif National du RACB, aux Règlements Sportifs et Techniques des Championnats 2026 concernés et au présent Règlement Particulier. Les modifications, amendements et/ou changements au présent Règlement Particulier ne seront annoncés qu'au moyen de Bulletins datés et numérotés. Les Règlements 2026 sont mentionnés sur les sites internet :

- Fun Cup : www.funcup.be
- Fun Cup France: www.funcup.net

Ce Règlement Particulier fait partie du règlement des séries concernées lors de l'événement "Franco Fun Festival" au Circuit de Spa-Francorchamps, les 01-02 mai 2026.

Le texte final du présent Règlement Particulier est la version française qui sera utilisée en cas de litige quant à son interprétation.

Art 2 – Événement

Nom Événement :	Franco Fun Festival
Circuit :	Circuit de Spa-Francorchamps – Stavelot (BEL)
Date Événement :	01-02/05/2026
Séries présentes :	Fun Cup Fun Cup France
Organisateur & Promoteur de l'épreuve :	M3.be Rue Charles Magnette 13D Boîte 11 4000 Liège Belgique
Autorité Sportive Nationale :	Royal Automobile Club of Belgium RACB Sport Boulevard de la Woluwe 46/4 1200 Bruxelles Belgique

Art 3 – Officiels

Promoteur de l'épreuve :	ABDELATIF Benoit (FRA)	Lic. FFSA 221091
Directeur de l'épreuve :	DELVENNE Bernard (BEL)	Lic. RACB 2398
Secrétaire du Meeting :	DE BACKER Valérie (BEL)	Lic. RACB 1991
Responsable Délégué Technique :	SCHOONBROODT Eric (BEL)	Lic. RACB 3813
Responsable Médecin :	Dr. WAHLEN Christian (BEL)	Lic. RACB 1047
Responsable Chronométrage :	GOBLET Michael (BEL)	Lic. RACB 2375
Responsable sécurité :	DEVOS Olivier (BEL)	Lic. RACB 4463
Responsable Commissaires de piste :	MIDLAIRE Francis (BEL)	Lic. RACB 4061
Responsable Commissaires de Stands :	DEMARTEAU Jean-Loup (BEL)	Lic. RACB 647

Pitlane Managers :	JACOBS Pascale (BEL)	Lic. RACB A284
	VANDENBROUCKE Arnaud (BEL)	Lic. RACB A380
Paddock Manager :	GILSON Aline (BEL)	Lic. RACB 4277
Flagman :	ZOTKIEWICZ Vincent (BEL)	Lic. RACB 4291

Art 4 – Locaux antidopage

Salle de Médecin :	Entrée Blanchimont – Bâtiment Spi – Niveau -1
Salle d'attente :	Entrée Blanchimont – Bâtiment Spi – Niveau -1
Toilettes :	Entrée Blanchimont – Bâtiment Spi – Niveau -1

Art 5 – Règlements spécifiques à la série

Fun Cup & Fun Cup France : voir Annexe 1

Art 6 – Inscription : date de clôture et acceptation

La date de clôture des inscriptions est fixée à 08h00 du premier jour du meeting. Le droit d'inscription requis (voir formulaire d'inscription et/ou confirmation de participation) doit être payé avant l'événement (une inscription non-accompagnée du droit d'inscription sera nulle et non-avenue).

Art 7 – Détails du Circuit

- longueur d'un tour de piste : 7.004 m
- direction : sens des aiguilles d'une montre
- Pole position: à droite

Art 8 – Assurance du meeting

L'Organisateur a souscrit une assurance suivant les instructions de la loi. La police d'assurance peut être consultée au secrétariat de la course.

Art 9 – Autres

La publicité doit être conforme au Code Sportif International de la FIA, Art. 10.6. En Belgique, la publicité pour les produits du tabac et les sociétés de paris non reconnues et non enregistrées est interdite.

Les concurrents devront suivre la note explicative de la procédure de ravitaillement, les concurrents ne sont pas autorisés à ravitailler devant leurs stands respectifs. Les concurrents sont responsables de la gestion de leurs ravitaillements, le service du refueling sera ouvert pendant toute la durée du meeting. Pendant la course Fun Cup, le ravitaillement est libre, il peut être fait à n'importe quel moment, pendant ou en dehors des fenêtres de changement de pilote.

Aucune récompense autre que celles prévues avec les coupes et trophées des cérémonies de podium ne sera attribuée.

Le directeur de course de la série et/ou le directeur de l'épreuve, en consultation avec un membre du Collège des Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'infliger comme pénalité un « Drive Through » en lieu et place d'une autre pénalité prévue ou non au tableau des pénalités. Toute autre décision et/ou sanction sera laissée à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

La grille de départ sera effectuée sous la responsabilité du responsable des grilles de départ. Les concurrents et pilotes devront être prêts, à la sortie de leur paddock respectif, 30 minutes avant l'heure de début de leurs courses.

La présence de toute source de chaleur produisant une flamme est défendue dans la voie des stands, dans les stands ainsi que dans une zone de 2 mètres derrière les stands. Il est strictement interdit de souder ou fumer dans la voie des stands, dans les stands ainsi que dans une zone de 2 mètres derrière les stands. Les contrevenants encourent une pénalité financière de 250€ par infraction.

Visa RACB Sport : C-S-FFF-M021-V3 (28/04/2026)

Annexe 1**Fun Cup & Fun Cup France****Officiels :**

Directeurs de Course :	DONNAY Jordan (BEL)	Lic. RACB 4049
	DELVENNE Bernard (BEL)	Lic. RACB 2398
Relations Concurrents :	HUTSEBAUT Didier (BEL)	Lic. RACB 3876
	DE BACKER Pascal (BEL)	Lic. RACB 3824
	GELDERS Jean-Luc (BEL)	Lic. RACB 2167
Secrétaire de la série :	GILSON Aline (BEL)	Lic. RACB 4277
Manager de la série :	BOUCHAT Vanessa (BEL)	Lic. RACB 3117
	BRIGOLLE Alexis (FRA)	
Délégué technique de la série :	THOUANEL Jacques (FRA)	Lic. FFSA 16564

Commissaires Sportifs :

Président :	MAGIS Alexandre (BEL)	Lic. RACB 3206
Membres :	BARBIERE Ronald (BEL)	Lic. RACB 1954
	BERTRAND Renaud (BEL)	Lic. RACB 4324
Bureau des stewards :	1 ^{er} étage Bâtiment principal – Local 118	

Paddock :

Lieu :	Paddock F1 + Boxes et Pitlane
Heure d'ouverture :	Timing en annexe du présent règlement

Les concurrents, pilotes et teams sont responsable de la propreté du site mis à leur disponibilité. L'utilisation de bâche de protection au sol afin d'éviter les traces d'huile est obligatoire. La remise en état de la zone allouée aux teams sera facturée au team et/ou promoteur en question et majorée d'une amende administrative de 300€.

Contrôles administratifs :

Niveau de licence minimum :	Belges : National D restricted to FunCup-BSSC Class 1&2-BGDC Class A/B ou 'One Event'
	Etrangers : licence nationale circuit
Horaire :	Vendredi 01/05 – de 08h30 à 17h00
Lieu :	Hospitality M3 – Paddock F1
Secrétariat du meeting :	1 ^{er} étage Bâtiment principal – Local 122

Lors des contrôles administratifs, les participants et/ou les pilotes doivent présenter leur licence, et – le cas échéant – une licence de participant. Les pilotes venant de l'extérieur de la Belgique ou de pays comparables par décision de la FIA doivent avoir une autorisation spéciale de leur propre ASN (FIA ISC Art. 2.6 et 3.9). Pour les concurrents mineurs, une "Autorisation de Consentement Parental" confirmée par l'Autorité du pays doit être présentée lors des contrôles administratifs.

Vérification technique:

Pré-Vérification :

Horaire :

Lieu :

Parc Fermé – Lieu :

Vendredi 01/05 – de 08h30 à 17h00

Box technique Pitlane F1

Pitlane F1

Briefing :

Horaire :

Vendredi 01/05 – à 08h10 pour les pilotes qui participent à la session du matin

Vendredi 01/05 – à 12h10 pour les pilotes qui n'ont pas participé au briefing précédent)

Lieu :

Paddock F1 – 1^{er} étage – Local 132

Le briefing est obligatoire pour tous les pilotes.

Tableau d'affichage :Emplacement Tableau d'affichage virtuel : [FUNCUP | Sportity](#)Live Result via <http://www.ris-timing.be>**Entrée et Sortie de la piste :**

Entrée du circuit : T2

Sortie du circuit : T19

Vitesse Max dans la Pitlane :

50Km/h

Nombre de voitures admises aux essais et aux courses :

Essais : 125 *

Course : 125 *

* : dérogation accordée par la commission nationale d'homologation

Temps de piste :

- Essais Libres : Vendredi 01/05 : 230 Minutes
- Course : Samedi 02/05 : 480 Minutes

Frais de réclamation et d'appel :

Frais de réclamation (RACB) : 500€

Frais de réclamation (FFSA) : 700€

Droit d'appel national (RACB) : 2.000€

Droit d'appel national (FFSA) : 3.300€

Droit d'appel international (FIA) : 6.000€

Selon les Art. 13 et 15 du Code Sportif de la FIA, les réclamations doivent être adressées et remises au Président du Collège des Commissaires Sportifs. En l'absence du Président du Collège des Commissaires Sportifs, les réclamations devront être remise à l'un des autres Commissaires Sportifs ou, en leur absence, au directeur d'épreuve ou à son adjoint s'il en existe, ou au directeur de course ou à son adjoint s'il en existe.

Demandes de Dérogation :

Toutes les demandes de dérogation de passage au contrôle administratif, technique ou briefing doivent être rentrées au directeur de l'épreuve (sport@m3events.be) via le document « demande de dérogation » disponible sur l'application Sportity de la Fun Cup.

Arrêts aux stands :

Général

Le temps d'arrêt obligatoire (Pit IN/OUT) : pas de minima obligatoire

Zone refueling : temps d'arrêt obligatoire (Pit IN/OUT) : 5'00"

BiPlaces

Le temps d'arrêt obligatoire (pit IN/OUT) : 2'30" avec passager, 3'00" sans passager, avec un pilote Top Gun + 10"

Autres :

Minima de qualification : minimum 1 tour lors de la session 'testing'

Classement de la course : Pas de minimum ; damier non nécessaire

Il est strictement interdit pendant les entraînements et la course de :

- Fermer la porte des stands côté pitlane sauf après abandon.
- Ravitailler en carburant. La seule et unique zone de ravitaillement sera située aux pompes TotalEnergies dans le paddock. Toute infraction sera pénalisée par une amende de 10.000€ et une mise hors course immédiate.
- Rentrer la voiture en marche avant, toutes les Fun Cup devront avoir le nez de la voiture vers la Pitlane si elles se trouvent à l'intérieur des boxes ou souhaitent y rentrer.

Pendant toute la durée de la course, dans les stands et dans la voie des stands, en dehors de la zone technique prévue par l'organisateur, il est formellement interdit d'utiliser un moyen de levage automatique de la voiture. Toutes opérations de levage de la voiture devront être réalisées manuellement.

Voitures Guest et équipages

Des voitures 'Corporate' pourront être acceptées sur demande, elles pourront déroger aux règles du temps de conduite des équipages. Les demandes devront être approuvées par le Promoteur en concertation avec le RACB Sport.

Slow Zones :

3 Slow Zones seront réparties sur l'ensemble du tracé. La procédure sera expliquée lors du briefing.

Franco Fun Festival – Spa Francorchamps

01 – 02 May 2026

Thursday 30 April 2026

14h00 20h00 Paddock Open

Entry via Stavelot – Blanchimont

Friday 01 May 2026

07.00 Paddock Open

08.30 17.00 Administration and Technical Checking

08.10

Fun Cup

Office 132

Drivers Briefing
(drivers participating at morning session)

12.10

Drivers Briefing
(drivers not having participated at previous briefing)

14.00 17.50 Fun Cup

230 Min

Testing

Saturday 02 May 2026

08.00 22.00 Paddock Open

09.00 Fun Cup

Start Procedure

09.05 Green Flag

Pit Open

09.15 Board 15 Minutes

Pit Close

09.20 Board 10 Minutes

Grid Formation

09.25 Board 5 Minutes

All Cars on Grid

09.27 Board 3 Minutes

Grid clear

09.29 Board 1 Minute

Engines start

09.30 Green Flag

Formation Lap

09.35 17.35 Fun Cup

480 min

RACE 8 Hours

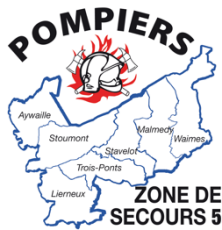
17.50 Fun Cup

Window 40 min

Podium

Refueling Hours for Fun Cup (All Days)	08h30 / 18h00
--	---------------

Note importante : les procédures et durées des sessions pourraient être ajustées afin de se mettre en conformité aux restrictions contractuelles de timing applicable pour l'événement.



Sécurité contre l'incendie – Prescriptions liées aux :

- Station-service temporaires et dépôts de carburants (liquides et gazeux)
- Transport de carburant liquide

Mise à jour : **OCTOBRE 2025**

1. Station-service temporaire et dépôts de carburants (liquides et gazeux):

Les mesures seront mises en œuvre avant le raccordement et mise en service de la station de ravitaillement

1.1 Zone de ravitaillement

- 1.1.1 L'accessibilité au site pour les services de secours en cas d'incident dans la zone concernée doit être garantie.
- 1.1.2 La zone de ravitaillement (groupes, dépôt de combustible, pompes, ...) doit être ceinturée à l'aide de clotures de chantier renforcée de 3,50 x 2,00 m barrières de type Héras, liées entre elles à l'aide de brides de fixation en acier. Une aire d'accès est mise en place pour l'entrée et la sortie des véhicules. **Une espace intérieur libre d'une largeur de 5 mètres sépare les installations concernées de la limite de la zone.**
- 1.1.3 Ladite zone est uniquement destinée au stockage de carburant et aux opérations liées au ravitaillement, elle est interdite au public et ne peut être implantée à moins de 5 mètres de tout bâtiment ou structure.
- 1.1.4 Les zones destinées au stockage et au ravitaillement de carburants liquides sont dissociées des zones réservées aux produits gazeux.
- 1.1.5 Le site est surveillé en permanence (garde, technicien).
- 1.1.6 Le stockage de combustible et les distributeurs sont protégés des véhicules par un dispositif routier de retenue en béton, de type barrière Jersey, afin d'éviter tout choc accidentel .

1.2 Zone de stockage

- 1.2.1 Si la zone de stockage est séparée de la zone de ravitaillement et/ou que la quantité de liquide inflammable est supérieur à 250 litres ou se compose de gaz combustible (H2, GPL, ...), la manutention doit être réalisée sous la supervision d'un opérateur formé et habilité à utiliser cette installation, dans un créneau horaire sans public et à l'aide d'un engin de levage approprié.

1.3 Signalisation

- 1.3.1 Une signalisation de sécurité doit être disposée rappelant notamment l'interdiction de fumer, d'utiliser un téléphone portable ainsi que les dangers liés au gaz et les précautions à prendre (Atex) à proximité de la zone.
- 1.3.2 Une limitation de vitesse à 25km/h est imposée au sein de la zone.

1.4 Installations techniques

- 1.4.1 Dans les zones de ravitaillement et/ou de stockage, toute installation technique sera conçue et certifiée pour fonctionner en toute sécurité en zone ATEX.
- 1.4.2 Seules les pompes à main, pneumatiques ou électriques antidéflagrantes sont autorisées.

- 1.4.3 Les différentes installations seront implantées sur une surface plane, stable ayant une pente maximale de 5%.
- 1.4.4 La connexion et déconnexion des réservoirs alimentant l'unité de ravitaillement sont effectuées par des opérateurs formés et habilités à utiliser cette installation.
- 1.4.5 Les réservoirs mobiles de carburant destinés à l'alimentation des différentes pompes sont placés sur des bacs de rétention.
- 1.4.6 La manutention des réservoirs mobiles est réalisée sous la supervision des opérateurs.
- 1.4.7 Les installations techniques (électrique, gaz, distributeur, ...) sont conformes et réceptionnées par un organisme agréé. Les installations temporaires éventuelles font également l'objet d'un contrôle.
- 1.4.8 Une protection mécanique est mise en place afin de protéger les lignes électriques et conduites de carburant (liquide & gazeux) de toutes dégradations ou débranchements accidentels.

1.5 Sécurité et matériel de lutte contre l'incendie

- 1.5.1 Une réserve de produit absorbant doit être disponible au droit de chaque unité de ravitaillement.
- 1.5.2 Lors d'utilisation de pompe pneumatique et/ou électrique, un extincteur poudre polyvalente de 50kg est placé à proximité **de chaque** point de ravitaillement. Un minimum de deux extincteurs à poudre polyvalente de 6 kg pour les pompes à main.
- 1.5.3 Le dépôt est équipé d'un extincteur à poudre polyvalente de 6 kg **par 5.000 litres** de carburant.
- 1.5.4 Les tours de ravitaillement (pneumatique et électrique) ainsi que les fûts raccordés sont mis à la terre à l'aide de raccords liaison équipotentielle, les pinces de liaison équipotentielle ne sont pas autorisées.
- 1.5.5 Les ravitaillements sont effectués par des opérateurs formés, habilités à utiliser l'installation et sont équipés de tenues ignifugées. Chaque pompe comprend un préposé à la distribution et d'un équipier de première intervention.
- 1.5.6 Le moteur du véhicule est coupé et **mis à la terre (le cas échéant)** lors des manœuvres de ravitaillement.

1.6 Dispositions particulières

- 1.6.1 Lorsque le dispositif provisoire de ravitaillement est implanté au sein des Paddocks 24 hrs, les garages mitoyens et faisant faces (y compris les terrasses supérieures) au dispositif seront inoccupés, à l'exception du personnel de sécurité et de ravitaillement. L'installation électrique sera neutralisée avant l'installation du dispositif et remise en service une heure après le démantèlement complet de celui-ci. Les garages seront largement ventilés. Seul les ravitaillements de véhicules alimentés par des carburants liquides y sont autorisés.

2 Transport de carburant liquide :

2.1 Généralités

- 2.1.1 Le transport de carburant est effectué sur un chariot tracté par un véhicule moteur.
- 2.1.2 La quantité totale transportée ne peut dépasser 240 litres par unité de transport.
- 2.1.3 La vitesse de déplacement est limitée à 25 km/h.

2.2 Récipients

- 2.2.1 Les récipients métalliques ont une capacité maximale de 60 litres.
- 2.2.2 Des étiquettes renseignant sur le danger que représente la matière transportée doivent être apposées sur les emballages.
- 2.2.3 Les récipients ayant contenu d'autres matières ne peuvent en aucun cas être utilisés pour le transport de carburant.
- 2.2.4 Les récipients destinés au transport, qu'ils soient vides ou pleins, seront toujours maintenus fermés.

2.3 Chargement

- 2.3.1 Les récipients sont solidement arrimés et calés sur le chariot de transport, pour éviter tout déplacement et tout frottement dans un support spécialement aménagé à cet effet.
- 2.3.2 Afin de limiter les risques de retournement, le centre de gravité du chargement sera abaissé au maximum.
- 2.3.3 Lors du transport de carburant liquide, le chargement comporte exclusivement des récipients dédiés.

2.4 Véhicule tracteur

- 2.4.1 Le véhicule tracteur doit être à même de tracter et freiner le chariot de transport chargé.
- 2.4.2 Il doit être équipé d'un frein de parking fonctionnel.
- 2.4.3 Un extincteur (6 kg poudre ou 6 litres mousse) est à disposition sur le véhicule tracteur. Il doit être accessible et facilement mis en œuvre en tout temps.
- 2.4.4 Présence obligatoire d'un accompagnant.
- 2.4.5 Le moteur du véhicule doit être éteint pendant les opérations de manutention.

2.5 Chariot de transport

- 2.5.1 Les roues de des chariots de transport sont munies de bandages souples ou montées sur pneumatiques. Elles ont une capacité de charge de minimum 200 Kg/roue. Elles présentent un diamètre minimal de 200 mm. Idéalement le moyeu est équipé de roulement à billes ou à aiguilles.
- 2.5.2 Le crochet d'attelage et l'attache du chariot de transport seront approuvés CE.
- 2.5.3 Une chaîne ou un câble de sécurité solidaire au timon de la remorque reliera le crochet d'attelage.

2.6 Manutention et sécurité

- 2.6.1 Le conducteur et l'accompagnant sont équipés de tenues ignifugées.
- 2.6.2 Les récipients sont déchargés du chariot préalablement à toute opération de transvasement.
- 2.6.3 Il est interdit de fumer, de produire du feu lors du transport.
- 2.6.4 Il est interdit de pénétrer dans la partie chargement d'un véhicule couvert transportant des liquides inflammables, avec des appareils d'éclairages portatifs autres que ceux qui sont conçus et construits de façon à ne pouvoir enflammer les vapeurs inflammables qui auraient pu se répandre à l'intérieur.
- 2.6.5 Un commissaire technique ou un juge de faits sera présent durant le temps des ravitaillements pour contrôler le respect de ces règles de sécurité et sanctionner en cas de non-respect.

===